

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-3

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BRUIT

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil en date du 1^{er} octobre 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du règlement numéro 1059 est modifié afin d'ajouter les articles suivants :

« 3.17 Constitue une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou construit, de lancer ou de permettre que soit lancé une balle ou un projectile susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes et de leurs biens hors des terrains publics ou privés prévus pour de telles activités.

3.18 Constitue une nuisance au sens du présent article, le fait pour un propriétaire, un occupant ou un exploitant d'un terrain public ou privé où s'exercent des activités susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et des biens, de ne pas prendre les mesures appropriées pour éviter que ces activités ne créent une situation dangereuse pour les parcs, les rues ou les propriétés privées riveraines ou voisines. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

(S) *Estelle Simard*

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

(S) *Michel Gilbert*

MICHEL GILBERT, MAIRE